

MAIRIE DE DEVECEY
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 16 FÉVRIER 2026

Président de la séance : Gérard MONNIEN

Présent(e)s : Gérard MONNIEN, Philippe BOCQUENET, Robert BONNOUVRIER, Marc BRULPORT, Caroline BRUN, Anna CHEVRAUX, Patrick DAMPENON, Freddy FAEDO, Laetitia LARROCHE, Marie-Hélène PERNOT, Robert STAS.

Absents et excusés : Virginie GUYON, Christian DEFORET, Thomas BOURIAT

Absent non excusé : David HUET

Pouvoirs : Christian DEFORET donne pouvoir à Patrick DAMPENON
Virginie GUYON donne pouvoir à Anna CHEVRAUX

Secrétaire de séance : Robert BONNOUVRIER

Ordre du jour :

- Validation du compte-rendu du conseil municipal du 5 janvier 2026
- Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté
- ADS avenant tarification déclarations préalables modificatives
- Modalités pour l'occupation de la salle des cérémonies

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 5 janvier 2026, à l'**unanimité**, des membres présents et représentés.

1 – **Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté**

Point ajourné en raison d'un manque d'informations suffisantes pour permettre son examen.

2- ADS avenant tarification déclarations préalables modificatives

Par délibération du 12 février 2015, la CAGB a créé, pour les communes qui le souhaitent, un service commun « Autorisations du Droit des Sols » (ADS) destiné à l’instruction de tout ou partie de leurs autorisations d’urbanisme.

Depuis cette date, certaines communes de Grand Besançon Métropole (GBM) ont adhéré au service commun ADS pour l’instruction de leurs autorisations et ont signé avec GBM une « convention relative à la création d’un service commun d’agglomération et à l’instruction des autorisations d’urbanisme et autres autorisations de travaux ».

Cette convention définit notamment les conditions de mise à disposition du service commun pour l’instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l’utilisation du sol. Elle détermine, pour chaque commune, dans son article 6 intitulé « Périmètre d’intervention », les types d’actes confiés par la commune selon les choix formulés par son conseil municipal. L’article 14 traite de la facturation.

Par délibération du **14 octobre 2016**, la commune de **Devecey** a adhéré au service commun ADS pour l’instruction de ses autorisations et a signé avec Grand Besançon Métropole une convention relative à « la création d’un service commun d’agglomération et à l’instruction des autorisations d’urbanisme et autres autorisations de travaux ».

Depuis le 1er janvier 2025, le service Autorisations du Droit des Sols (ADS) instruit les **Déclarations Préalables modificatives (DPm)**, conformément à l’évolution du cadre réglementaire introduit par l’arrêté ministériel du **18 octobre 2024** et au nouveau formulaire **CERFA n°16700**.

Cette évolution fait suite à la reconnaissance, dans le code de l’urbanisme (art. A.431-3-1), de la possibilité pour le titulaire d’une Déclaration Préalable de déposer une demande de modification, à l’image de ce qui existe pour les permis de construire ou d’aménager.

À ce jour, aucun tarif n’étant encore défini pour ce type de dossier, le service ADS instruit ces demandes sans facturation. Or, le nombre de DP modificatives est amené à augmenter, notamment parce qu’elles constituent un outil pertinent pour la régularisation de travaux réalisés non conformément à l’autorisation initiale.

Afin d’assurer une facturation équitable et cohérente avec les autres autorisations d’urbanisme, il a été décidé au conseil communautaire du 25 septembre 2025, d’instaurer une tarification spécifique, fondée sur un **coefficient Équivalents-Dossiers (EqD)**.

Le dossier de Déclaration Préalable étant facturé sur la base suivante : EqD = 0,7, les DP modificatives seront facturées sur la base : EqD = 0,4.

Type de dossier	EqD 2015	EqD proposé
Autorisation de travaux (AT – ERP)	0,4	0,4
Autorisation Publicité (Publicité)	0,4	0,4
Certificat d’Urbanisme de projet (CUb)	0,4	0,4

Déclaration Préalable (DP)	0,7	0,7
Référence : Permis de Construire Maison Individuelle (PCMI)	1	1
Permis de Construire (PC)	3	3
Permis d'Aménager (PA)	3	3
Permis de démolir	0,7	0,7
Permis de Construire Maison Individuelle (PCMI) Modificatif	0	0,4
Permis de Construire (PC) Modificatif	0	0,7
Permis d'Aménager Modificatif	0	1
Déclaration préalable Modificative	0	0,4

Comme pour les autres autorisations, le coût sera **indexé sur l'indice des prix à la consommation** applicable au 1er janvier de chaque année, conformément à la délibération communautaire du 29 mars 2018.

Le tarif pour les dossiers de DP modificatives sera donc :

Type de dossier	Coefficient EqD	Cout à l'acte 2025
Permis de Construire Maison Individuelle (PCMI)	1	381,86
Déclaration préalable Modificative	0,4	152,72

Ceci exposé,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Modification de l'Article 14 « Charges de fonctionnement – Tarification »

L'Article 14 « Charges de fonctionnement – Tarification » est modifié comme suit :

La grille des tarifs est rappelée ci-après, avec l'ajout d'une ligne de tarification complémentaire :

Code Dossier M/T	Tarif 2025 à fin janvier 2026
AP	152,72 €
AT	152,72 €
ATERP	152,72 €
CUB	152,72 €
DP	267,36 €
DP Modificative	152,72 €
PA	1 145,71 €
PA Modificatif	381,86 €
PA "MH"	267,36 €
PA "MH" Modificatif	267,36 €
PC	1 145,71 €
PC Modificatif	267,36 €
PC "MH"	267,36 €
PC "MH" Modificatif	267,36 €
PCMI	381,86 €

PCMI Modificatif	152,72 €
PD	267,36 €

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Pour établir ce document, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- se prononce favorablement sur les nouvelles dispositions de la convention ADS,
- autorise Monsieur, Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention relative à la « création du service commun d'agglomération à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux ».

3- Modalités d'occupation de la salle des cérémonies

Dans le cadre des récents travaux **France Services**, la salle des cérémonies de la mairie a été réservée pour offrir un cadre de qualité aux intervenants France Services, aux mariages et aux réceptions officielles.

En attendant la rénovation complète des annexes Rue du Village, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la mise à disposition ponctuelle de cette salle à des demandeurs extérieurs.

Cette occupation sera strictement encadrée par la signature d'une **convention de prêt** obligatoire, qui définira les responsabilités de l'utilisateur, les règles de sécurité et les modalités d'usage, afin de préserver l'état neuf et le caractère solennel de ce lieu central pour notre commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le maire de signer la convention relative à l'occupation de la salle des cérémonies.

Vote : **à l'unanimité**

Clôture de la séance à : **19h35**

Le Président de séance ; **Gérard MONNIEN**

Le secrétaire de séance : **Robert BONNOUVRIER**

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE

2026-09 : ADS avenant tarification déclarations préalables modificatives

2026-10 : Modalités pour l'occupation de la salle des cérémonies